

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **19**

Votants : **21**

Date de convocation : Le **09 Mai 2025**.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Andrée MARTY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Tableau des emplois communaux

Approuvée unanimité

2- Délibération de création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Approuvée unanimité

3- Augmentation des loyers des logements sociaux au 1^{er} Juillet 2025

Approuvé unanimité

4- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de Villemoustaussou

Approuvée unanimité

5- Recensement des chemins ruraux
Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 17/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **19**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 09 Mai 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **MARTY Andrée** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre la suppression du poste de chef de service principal 1^{ère} classe suite au départ en retraite d'un agent au 1^{er} juillet 2025 et au recrutement pour son remplacement d'un policier municipal au grade de brigadier-chef principal depuis le 1^{er} mars 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de chef de service principal 1ère classe à temps complet,
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du **1^{er} Juillet 2025** :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	

Secteur Social

ASEM principal 1ère Classe	C	3	3	
ASEM principal 2ème Classe	C	3	3	1 (30h)

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	8	8	
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	3	3	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2025.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : Pour : **21** Contre : **0** Abstention : **0**

**La Secrétaire de séance,
MARTY Andrée**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 18/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **19**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 09 Mai 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **MARTY Andrée** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBERATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité des services techniques communaux pendant la période estivale, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques communaux dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2°

CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C à temps complet* pour les périodes suivantes :

- Du 30 juin 31 aout 2025

- Du 4 au 24 aout 2025

Ces emplois non permanents seront occupés successivement par quatre agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 semaines allant du 30 juin 2025 au 31 aout 2025 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat de vote : Pour : **21** Contre : **0** Abstention : **0**

La Secrétaire de séance,
Andrée MARTY



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 19/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Date de convocation : Le 09 Mai 2025.

Étaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **Andrée MARTY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Augmentation des loyers des logements sociaux au 1^{er} Juillet 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Pennautier,

VU la Convention N°11/3/11.1998/97.535/1658 en date du 23 Novembre 1998 entre l'Etat et la Commune de Pennautier fixant les droits et obligations des parties pour le programme d'aménagement des huit logements sociaux et son acte rectificatif en date du 4 Février 2003 ;

VU la délibération en date du 10 Février 2004 fixant les loyers et les conditions de location des huit logements sociaux ;

VU la délibération n°11/2023 en date du 7 mai 2024 fixant les loyers des huit logements sociaux au 1^{er} Juillet 2024 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250520-19_2025COMMUNE-DE

CONSIDERANT que l'article 9 de ladite convention prévoit que le loyer pour chaque logement conventionné peut être révisé chaque année le 1^{er} Juillet en cours du contrat de location en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction ;

CONSIDERANT que l'indice du coût de la construction n'est plus applicable en matière de révision des loyers et qu'il est remplacé par l'indice de référence des loyers ;

CONSIDERANT que l'indice concerné a augmenté sur les quatre derniers trimestres ;

PROPOSE au Conseil Municipal, conformément à l'augmentation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers, d'augmenter les loyers des huit logements sociaux communaux situés Place de l'Eglise et Rue Emile Zola à compter du 1^{er} Juillet 2025.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les loyers des huit logements sociaux communaux situés Place de l'Eglise et Rue Emile Zola à compter du 1^{er} Juillet 2025.

FIXE les montants des loyers à partir du 1^{er} Juillet 2025 à :

258.48 € pour le logement N° 1

268.26 € pour le logement N° 2

120.45 € pour le logement N° 3

120.45 € pour le logement N° 4

269.98 € pour le logement N° 5

261.06 € pour le logement N° 6

271.05 € pour le logement N° 7

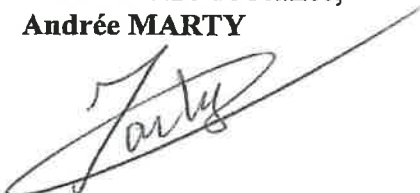
216.06 € pour le logement N° 8

Résultat de vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Andrée MARTY



Le Maire,
Jacques DIMON





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 20/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22
Présents : 19
Votants : 21

Date de convocation : Le 09 Mai 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **Andrée MARTY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de
VILLEMOUSTAUSSOU**

Monsieur le maire explique :

Par délibération en date du 27 mars 2025, la commune de Villemoustaussou a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, la commune est consultée en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre, au plus tard 3 mois après transmission du projet. A défaut, son avis est réputé favorable.

Le projet a été transmis le 15 Avril 2025.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250520-20_2025COMMUNE-DE

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la Commune de Villemoustaussou.
Après en avoir pris connaissance du projet,
Après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PLU de la commune de Villemoustaussou.

Résultat de vote : Pour : **21** Contre : **0** Abstention : **0**

**La Secrétaire de séance,
Andrée MARTY**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 21/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **19**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 09 Mai 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme **Andrée MARTY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

RECENSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la Commune, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-215 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite Loi « 3DS » a introduit plusieurs dispositions pour renforcer la protection des chemins ruraux en France :

- Elle permet le recensement des chemins ruraux par les communes, facilitant ainsi une meilleure connaissance de ces voies.



- Elle autorise également la modification de l'itinéraire des chemins ruraux par voie d'échange, ce qui n'était pas possible auparavant.
- Elle suspend la prescription acquisitive par les riverains, protégeant ainsi les chemins contre des revendications de propriété.

Ainsi, la loi 3DS insère l'article L. 161-6-1 dans le Code Rural et de la pêche maritime, en vertu duquel les communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, effectuer un recensement des chemins ruraux. Celui-ci s'effectue en deux temps. Une première délibération interviendra pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique devra ensuite être menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne pourra être prise plus de deux ans après la première, arrêtera le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-6-1 et suivants et R161-11-1 à D161-11-4 ;

VU la loi dite « 3DS3 » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins publics ruraux ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur la Commune ;

CONSIDERANT que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

CONSIDERANT que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application de Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de 2 ans à compter de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du recensement des chemins communaux sur le territoire de la Commune de PENNAUTIER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la Commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250520-21_2025COMMUNE-DE

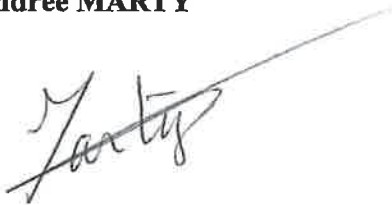
PRECISE que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aude.

Résultat de vote : Pour : **21** Contre : **0** Abstention : **0**

**La Secrétaire de séance,
Andrée MARTY**



**Le Maire,
Jacques DIMON**

